

L'EDUCATION NATIONALE EN GUADELOUPE

Éditorial

Cette année scolaire devait être l'année du changement, l'année de la refondation de l'école, l'année des nouveaux espoirs. Force est de constater que si changement il y a eu, il n'a pas eu le temps de traverser l'Atlantique pour bouleverser les habitudes de notre académie. La continuité est la règle, et l'application des directives ministérielles semble toujours très compliquée dans notre académie.

Le lot de suppressions de postes pour la rentrée prochaine a été présenté aux organisations syndicales comme inéluctable, sans discussion ni justification, abandonnant de facto la jeunesse guadeloupéenne, maintenant le tri social et une mixité des élites comme seule ambition académique. Les actes d'autoritarisme injustes continuent de frapper collègues et élèves, au premier rang desquels se trouvent les jeunes du journal Rebelle !, victimes de répression pour dénoncer les travers de l'Éducation en Guadeloupe.

Les menaces de changement de statut des conseillers d'orientation psychologues sont réapparues comme chaque année dans la perspective de la troisième phase de la décentralisation. Les opérations de gestion des personnels font systématiquement l'objet d'une lutte pour obtenir les documents dans les temps, aux formats numériques souhaités.

Pour réduire les frais de déplacement liés à la situation d'archipel de la Guadeloupe, le rectorat a opté unilatéralement pour la dématérialisation des copies pour Saint-Martin, tant pour les examens que pour les concours, ce qui, au-delà des problèmes techniques, engendre de gros problèmes concernant la rupture d'égalité face à l'anonymat des copies !

Les non-titulaires de l'académie auraient du connaître une embellie cette année avec une ouverture plus large des concours internes et réservés. Mais le rectorat de Guadeloupe semble assumer pleinement sa volonté de maintenir ces personnels dans la précarité. Le nombre de CDI signés représente à peine un tiers du quota fourni par le ministère, tandis que les plus grandes difficultés sont faites aux candidats admissibles ! Cependant la section académique du SNES continue sa collaboration étroite avec le secteur juridique national pour faire valoir les droits des collègues et obtient des résultats probants.

Finalement, le changement de grade des certifiés a été le lieu d'un premier changement important, puisque les efforts du SNES Guadeloupe conjugués à l'intervention du SNES national au ministère ont permis le report de la CAPA pour permettre la promotion à la hors classe d'un pourcentage plus élevé de collègues au 11ème échelon.

Le SNES Guadeloupe n'a de cesse d'intervenir sur l'ensemble de ces dossiers pour permettre d'améliorer le sort des collègues, parvenir à une véritable équité de traitement entre les collègues et aboutir à un véritable dialogue social constructif et efficace !

Guillaume MARSAULT



- Page 1 :
Editorial

- Pages 2 et 3 :
**Actualité
COPsy / CPE**

- Pages 4 et 5 :
**Bilan agrégés
Hors classe
certifiés**

- Pages 6 et 7 :
Les non-titulaires

- Pages 8 et 9 :
**Bac LV
Dématérialisation
IPSI**

- Pages 10 et 11 :
**Calendrier scolaire
Bulletin d'adhésion
(recto)**

- Page 12 :
**Bulletin d'adhésion
(verso)**



CPE : En bref...



Formation continue

La sous-traitance fait son entrée à l'Éducation Nationale, et notamment sur le marché de la formation continue. Nous sommes dans une situation tout à fait comique : membres d'une institution responsable de l'enseignement, de plus en plus de formations à destination des collègues sont pourtant animées par des entreprises de formation privées, payées par... des deniers publics ! Si nous commençons à faire sous-traiter par le secteur privé l'activité qui nous rend d'utilité publique, alors c'est donc que le pire est à venir !

Baisse des effectifs des Assistants d'Éducation

De grandes coupes sombres sont prévues sur les postes des Assistants d'Éducation pour la rentrée 2013. Le rectorat n'a de cesse de répéter que notre académie est « surnuméraire » du point de vue de ces personnels, c'est-à-dire que c'est l'une des mieux loties du point de vue des effectifs d'Assistants d'Éducation. Nous ne sommes pas dupes de ces chiffres qui ne prennent pas en compte la réalité de nos établissements, et notamment la particularité de leur taille ! Combien de personnes faut-il pour surveiller un établissement étalé sur quatre hectares ? Sûrement 4. Et un établissement de plus de mille élèves ? Nous en saurons plus lors de la rentrée 2013...

Stagiaires CPE

Encore une fois, nous avons eu de nombreux candidats admissibles au concours CPE sur l'Académie de la Guadeloupe. Beaucoup veulent rester, alors qu'il n'y a que peu de place pour ces postes particuliers que l'on appelle « postes bloqués ». En 2012, ce sont neuf admis que comptait la Guadeloupe, et seulement trois stagiaires ont obtenu d'y effectuer leur stage. Nous espérons que les chanceux de cette année auront également la possibilité d'apprendre leur métier dans un établissement favorable (c'est-à-dire de moins de 900 élèves,) mais surtout d'exercer en Guadeloupe Continentale, et non pas sur des dépendances comme Saint Martin, ce qui ne manquerait pas de rendre leurs déplacements vers l'IUFM plus qu'épineux... Félicitations aux stagiaires, mais aussi bonne chance !

Règlement de compte autour de la note

Une fois de plus, à l'occasion de la CAPA notation, il nous a fallu déplorer les modes d'évaluation des CPE, et les conséquences qui y sont liées. En effet, donnée uniquement par le chef d'établissement, la note est souvent le baromètre de la relation entre le chef d'établissement et « son » CPE. Loin donc de représenter un retour sur l'activité, il s'agit bien d'une occasion de régler ses comptes, parfois même présentée comme telle : « Nous verrons cela au moment de la notation ! ». La notation, qui intervient en janvier, n'est en aucun cas le moment approprié pour procéder à des régulations de l'activité des CPE. C'est en amont, lors d'entretiens individuels, que les collègues doivent être informés de ce qui ne convient pas dans leur activité, et en aucun cas en signant une notice six mois après le début de l'année scolaire ! Interrogée à ce sujet, l'administration rectorale entérine la résolution du conflit par la note, fait taire toute contestation, et refuse d'aller voir sur terrain si de véritables dysfonctionnements ne pénalisent pas l'établissement, et ses élèves. Et tant va l'autruche à l'eau, qu'à la fin...



Ambre MARSON

LE POINT SUR LES COPsy

Les C. O. Psy RESTENT VIGILANTS...

Après une forte mobilisation au cours du premier et du deuxième trimestre, les C.O.Psy n'ont pas pour autant baissé la garde.

Vigilance orange concernant la situation des services et des personnels :

Hier, nous avons gagné une partie de la bataille sur le plan national.

Contrairement à ce qui avait été envisagé en début d'année scolaire, notre corps réapparaît dans les équipes éducatives des établissements scolaires.

Aujourd'hui, on s'oriente vers une mise à disposition des services d'orientation dans le cadre d'une convention entre État et Région !

Du jamais vu ! Demain, les choses vont se jouer sur les contenus de cette convention.

Nous souhaitons une convention nationale afin que les points fixés le soient de la même manière pour l'ensemble des régions de France. Les régions n'étant pas toutes d'accord, le vote du texte, initialement prévu fin mars, est reporté à fin 2013...

En Guadeloupe, nous avons créé un collectif des COPsy et nous tentons de rencontrer nos députés et sénateurs. Nous avons déjà obtenu audience auprès de Madame CARABIN et nous lui avons fait part de nos inquiétudes et de nos souhaits concernant les projets de loi. Messieurs DESPLAN et CHALUS ont réagi à notre demande mais aucun rendez-vous n'a pu être pris.

En cette fin d'année scolaire, nous dénonçons encore nos conditions de travail déplorables. En effet les postes de COPsy ne sont pas tous pourvus au CIO Nord Basse Terre et au CIO Sud Grande Terre. Tous les CIO n'ont plus qu'un personnel administratif, alors que précédemment nous disposions d'une secrétaire de direction, d'une secrétaire administrative et d'une secrétaire documentaliste. Les DCIO doivent quémander les fournitures de bureau au rectorat. Tous ces manques provoquent des dysfonctionnements certains dans les services.

Et pourtant, nos supérieurs demandent à ce que 100% des secteurs soient couverts. Les contractuels sont toujours traités avec le même mépris puisque certains se retrouvent à travailler sur 2 CIO et 4 établissements, tous très éloignés les uns des autres, ou encore à exercer depuis plus de 3 mois, sans le moindre salaire. Quel personnel accepterait ces conditions déplorables ? Enfin, nous ayant enterrés avant l'heure, le Rectorat a décidé au dernier moment de ne pas renouveler le parc informatique des COPsy (il nous voyait entre les mains de Madame BOREL-LINCERTIN dès mars !).

Vigilance orange concernant les procédures d'orientation et d'affectation de fin d'année :

Le troisième trimestre déboule avec son lot d'incohérences pour nos élèves et leur famille. Ainsi, les élèves de 2^{de} GT qui souhaitent et peuvent intégrer une 1^{ère} Professionnelle doivent obligatoirement bénéficier d'un "stage passerelle"... Pourtant, les chefs d'établissements ne jouent pas le jeu. Et ces élèves risquent tout simplement d'être pénalisés et de devoir redoubler leur classe de seconde !!!! Quel parent accepterait cela pour son enfant ? Indignons-nous quand trop c'est trop ! Il faut que le Rectorat accompagne ces stages passerelles d'une augmentation de la capacité d'accueil en 1^{ère} Professionnelle pour que ces élèves puissent avoir une chance d'être affectés.

Face à ces vigilances, le collectif se prépare :

Nous avons eu le plaisir de recevoir le 30 avril dernier Marie-Agnès MONNIER, du SNES national, dans le cadre d'un stage syndical COPsy mené au LGT des Droits de l'Homme de Petit-Bourg. Cette rencontre a été très riche et chaleureuse malgré toutes les vigilances annoncées, et elle a renforcé le lien entre le collectif académique et le national. Les nombreux échanges sur l'avenir de la profession, sur les problématiques rencontrées dans les différentes académies notamment en Guadeloupe, et sur les enjeux des CAPA, nous ont permis de faire émerger des pistes pour répondre à nos problématiques. Merci encore Marie-Agnès pour tes bonnes paroles !

À tous les COPsy de l'académie : nous devons être attentifs à ce qui va se jouer à la rentrée prochaine !
À tous les collègues et parents : nous comptons sur votre soutien !

Les commissaires paritaires de Guadeloupe,
T.BOURGUIGNON, M-F. GARAY, R.NASSO, C.ROVELAS





Hors-classe et listes d'aptitude des agrégés !

Cette année, les opérations de gestion dans le corps des agrégés ont été marquées par plusieurs difficultés, à commencer par un calendrier à géométrie hautement variable.

Les commissaires paritaires ont aussi constaté avec surprise que le recteur n'a présidé aucune de nos commissions, contrairement à l'usage. Cela nous a privés de la possibilité de lui faire part directement des problèmes.

Nos interventions ont permis d'améliorer certains points, et de rectifier des injustices. Ainsi la notation administrative d'une collègue manifestement lésée a été revue. Nous avons, comme chaque année, eu à traiter d'une dizaine de cas d'enseignants pour lesquels le chef d'établissement proposait une forte augmentation de note, mais sans avoir rédigé le rapport nécessaire. Nous avons demandé à ce que l'administration explicite encore davantage la circulaire auprès des chefs d'établissement, car nous estimons qu'il est important de ne pas faire miroiter aux collègues des augmentations de note « fictives ». Toujours concernant la notation administrative, nous avons dénoncé une fois de plus le fait que la Guadeloupe pratique des augmentations au centième de point (après 39,90) ce qui peut se révéler pénalisant pour nos collègues.

Pour la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés, l'administration est passée en force pour imposer un dossier, malgré l'opposition quasi-unanime des commissaires paritaires. Cette décision illustre l'arbitraire encore trop souvent en vigueur dans notre académie.

Lors de cette CAPA sur la liste d'aptitude, nous avons regretté que le nombre de propositions pour notre académie soit resté limité à 15, comme l'an passé, alors qu'au niveau national il y a eu cette année 24 possibilités supplémentaires de promotions. À l'issue de la CAPN, 4 collègues de Guadeloupe ont été promus (contre seulement 2 l'année dernière).

Nous avons une fois de plus dénoncé le fait que les avis donnés des IPR et des chefs d'établissement sont attribués de manière discrétionnaire, parfois sans cibler les dossiers qui auraient le plus de chances d'aboutir au niveau national. Nous avons rappelé que ces avis ne sont que des indicateurs, et qu'ils n'ont aucune valeur statutaire.

Nous avons aussi demandé que ces avis soient plus accessibles pour les collègues, par exemple en les prévenant par mail de leur mise en ligne, dans un souci de transparence. L'administration a refusé cette demande. Il faut ici signaler qu'en ce qui concerne la liste d'aptitude le nombre d'avis « très favorables » n'est pas limité par un quota, contrairement à ceux qui concernent la promotion à la hors-classe.

Concernant la hors-classe, précisément, cette question des avis a fait débat à nouveau lors de la CAPA. Trop de collègues, parvenus en fin de carrière, sont bloqués par un avis « réservé ». Nous avons demandé des explications complémentaires, et si possible une modification de ces avis. Si nous avons pu obtenir des évolutions dans certains cas, pour d'autres l'administration a maintenu sa position « dans l'intérêt des élèves » (sic). La liste de noms envoyée au ministère à la fin de la CAPA n'a pas fait consensus, l'ensemble des représentants des personnels présents a voté contre.

Delphine PRUDHOMME

Hors-classe des certifiés : le SNES obtient le report !



La CAPA de changement de grade pour le passage à la Hors Classe des certifiés aurait pu une nouvelle fois être le théâtre des injustices les plus grandes. Malgré un courrier d'alerte de la part du SNES dès le premier groupe de travail, le recteur a refusé tout cadrage des avis décisifs donnés par les chefs d'établissement et les IPR. Les commissaires paritaires sont intervenus fortement tout au long des groupes de travail et de la CAPA pour tenter de faire bouger les choses et permettre la promotion des plus anciens. Cette année, le ministère avait accru le quota de promovables à la hors classe pour permettre à l'ensemble des collègues au onzième échelon d'accéder à ce grade, ce qui répondait à une vieille demande du SNES que l'ensemble des collègues puisse accéder à ce grade avant de partir à la retraite, afin d'améliorer non seulement la fin de carrière, mais aussi les pensions. Mais, loin de suivre les directives du ministère, le rectorat avait choisi de poursuivre la politique passée de promotion "au mérite", c'est à dire au bon vouloir des chefs d'établissement et des IPR, punissant une nouvelle fois les collègues les plus anciens.

Cependant, le SNES Guadeloupe peut s'appuyer sur une section nationale dynamique et prête à soutenir les actions académiques auprès du ministère. Si bien que les efforts de la section académique, conjugués à ceux de la section nationale auprès du ministère, ont permis de faire céder le rectorat de Guadeloupe.

La CAPA sur le tableau d'avancement des certifiés à la hors classe a donc été reportée au 12 juin, et le rectorat va revoir intégralement sa proposition pour permettre à une proportion bien plus importante de collègues du 11ème échelon d'y accéder. C'est une vieille revendication du SNES qui se trouve satisfaite !

Cependant, cette réunion de la CAPA a permis de s'intéresser à la notation pédagogique, et force est de constater que l'harmonisation de la notation entre disciplines qui devait avoir lieu est toujours un mythe. Il y a quatre points de différence entre les sciences physiques et l'histoire géographie, pour ne parler que des extrêmes. La grille Laforêt qui doit servir de référence pour la notation n'est absolument pas respectée. Alors que la grille de notation des collègues au 11ème échelon va de 42 à 57, la meilleure note en Guadeloupe est de 53 !

Guillaume MARSALT





Non Titulaires : faisons le point !

CDI

Lors de la réunion sur la mise en œuvre de la loi Sauvadet (12 mars 2012) qui s'est tenue au Ministère le 28 mars dernier, il est apparu que sur les 10602 ayants droit enseignants seuls 1764 ont signé leur CDI à la date du 13 mars 2013. Dans notre académie 1/3 des ayants droit est en CDI. Nous invitons donc l'ensemble des collègues non titulaires à se rapprocher du secteur non titulaires du SNES afin de faire vérifier leur état de service. Car, si certains n'ont pas pu bénéficier de la mesure ponctuelle de CDIation, ils ne sont pas pour autant écartés du dispositif, compte tenu des nouvelles règles.

Vacataires

Il est à rappeler aux quelques collègues encore vacataires, qu'il s'agit d'un contrat de 200 heures sur l'année scolaire et non pas sur l'année civile comme il a été dit à certains jeunes collègues entrant dans le métier. À l'issue des 200 heures un contrat de CDD doit être proposé.

Concours réservés

L'absence de vérification en amont par les rectorats de l'éligibilité au dispositif des concours et examens professionnels réservés a conduit à des situations scandaleuses. En effet, à la proclamation des listes des admissibles certains collègues se sont vus signifier leur non éligibilité et le refus de la prise en charge de leurs frais de déplacement. D'autres ont été rayés des listes des admis après proclamation des résultats. Face à ces dysfonctionnements graves qui ont suscité chez de nombreux collègues inquiétude, désillusion et surtout colère, le SNES a saisi le ministère qui a décidé de vérifier les dossiers au niveau national. Ainsi, interdiction a été faite aux rectorats de communiquer sur l'éligibilité des collègues, et tous les admissibles recevront leur convocation pour les oraux.

Affectation des lauréats aux concours externes, internes, réservés et aux examens professionnalisés réservés (Bulletin officiel n° 16 du 18 avril 2013).

Dès leur admissibilité les collègues doivent saisir sur SIAL, du 2 mai au 16 juin, leurs vœux d'affectation.

Des permanences auront lieu au SNES :
mercredi 5 juin 15h-17h
mercredi 12 juin 15h-17h

Les procédures d'affectation inter académique (désignation de l'académie de stage) s'effectuant au Ministère, nous invitons les collègues à nous envoyer leur dossier accompagné des pièces justificatives.

Affectation des candidats admissibles aux concours exceptionnels 2014

Pour l'année 2013- 2014 les candidats admissibles aux concours exceptionnels 2014, qui passeront les épreuves d'admission en juin 2014, se verront proposer un contrat à temps incomplet (un tiers de l'obligation réglementaire de service) qui permettra une entrée progressive dans le métier en participant à des actions et formations professionnalisantes.

Nous invitons les collègues qui se sont inscrits à ces concours exceptionnels à nous contacter pour en connaître les modalités pratiques (affectation, conditions d'exercice, rémunération).

TERRO Mylène

Secteur Non Titulaires

Contact : s3gua@snes.edu / 0690 37 15 28

PLAN DE TITULARISATION

Plan de titularisation ?



Ils devaient permettre la titularisation d'une partie des enseignants, conseillers d'éducation et d'orientation non titulaires. Cependant il semblerait que cette première session s'achève avec de graves dysfonctionnements et insuffisances.

Lors du stage syndical sur les Droits et Devoirs des Non-titulaires, datant du 21 et 22 Février 2013, la cinquantaine de collègues que nous étions, avons pu apprécier l'intervention de Monsieur Rotolo du secteur juridique et non-titulaires national.

Il nous apprenait que le gouvernement avait tenu ses promesses en versant aux académies de France un montant important pour la formation (concours réservé et examen professionnel...), afin de répondre aux exigences du jury sur le dossier RAEP. Grand nombre d'entre nous, n'ont pas eu la chance d'en bénéficier.

De plus, le recensement administratif des éligibles aux recrutements réservés devait donner lieu à une réunion en CCP dans toutes les académies, afin que les commissaires paritaires élus puissent, à partir des fiches de recensement vérifier qu'aucun agent n'aurait été oublié. Cette réunion n'a pas eu lieu. Le ministère a laissé les personnels s'inscrire sans vérification des conditions d'éligibilité, ce n'est qu'à l'issue des épreuves d'admissibilité que l'administration a engagé ce travail de vérification. En urgence, et afin d'assurer l'égalité de traitement, les situations non recevables ont fait l'objet d'un traitement au niveau ministériel pour les certifiés et professeurs d'EPS, CO-Psy et CPE, mais seulement au niveau des rectorats pour les professeurs de lycées professionnels.

Ces vérifications sont intervenues trop tardivement pour respecter les personnels. Nombre d'entre eux se sont investis dans la préparation d'épreuves pour apprendre in fine que leur candidature n'était pas recevable.

Certains candidats convoqués se sont ainsi vus refuser le passage des épreuves, d'autres déclarés admis par les jurys sont menacés d'être rayés de la liste des prochaines affectations parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions administratives d'inscription.

Les admissibles aux recrutements réservés doivent se voir assurer dès maintenant d'une garantie de réemploi à temps complet. Face à la grave crise de recrutement dans le second degré, il serait en effet incompréhensible que l'institution se prive du vivier des non-titulaires, privation qui aurait pour conséquence l'abandon de la perspective d'accession à la titularisation.

Enfin, nous souhaitons obtenir l'assurance que toutes celles et ceux qui se sont rendus à l'épreuve d'admission soient remboursés de leurs frais de déplacement (et de séjour).

Face à toutes ces difficultés, le SNES-FSU assure aux contractuels sa disponibilité pour renseigner et accompagner les recours dans tous les cas litigieux.

MAKAIA Wuddy
Secteur Non Titulaires



Bac 2013

le rectorat met fin à l'égalité de traitement pour les candidats des Îles du Nord

Le SNES depuis plusieurs années s'élève contre la gestion calamiteuse et dispendieuse du bac, particulièrement en ce qui concerne St Martin. Les correcteurs et examinateurs étaient tous envoyés en Guadeloupe, au rythme de 3 allers-retours sur une dizaine de jours, en partie à leurs frais puisque le forfait journalier est très insuffisant. Nous avons réussi à obtenir dans un premier temps que le rectorat nous loue un véhicule (jusqu'il y a quelques années il fallait se débrouiller à ses frais encore). Plus récemment, dans quelques disciplines, un enseignant se chargeait d'aller chercher les copies, d'assister à la réunion d'harmonisation et de rapporter les paquets. Cela fonctionnait plutôt bien et aurait pu être généralisé. Las ! L'an dernier tout le monde était à nouveau convoqué.

Cette année, et sans concertation, le rectorat a décidé de « dématérialiser » les copies et de les envoyer à St Martin par voie électronique. Le même procédé est adopté dans l'autre sens : les copies de St Martin seront scannées envoyées par internet en Guadeloupe.

Cela pose plusieurs problèmes :

D'abord qui sera chargé de la numérisation, et comment ces personnels seront-ils désignés ? À Saint Martin, on a déjà une petite idée : on propose gentiment à un ou quelques collègues d'assurer le secrétariat du bac, et ensuite ils découvrent que leur service se résumera à scanner des milliers de copies. Le risque d'erreur pour cette tâche répétitive est grand. L'informatique n'est pas infaillible surtout quand on connaît la qualité de la connexion internet au centre d'examen (le LPO des Îles du Nord).

Le plus grave danger se situe au niveau de l'anonymat et de la garantie de l'égalité de traitement des candidats : en Guadeloupe, seules les copies de Saint Martin arriveront scannées et le correcteur en connaîtra la provenance. C'est une entorse à l'anonymat des copies et cela peut fausser la correction. Le SNES depuis plusieurs semaines s'élève contre cette fausse bonne solution. Le ministère alerté par nos soins ne semble pas avoir pris la mesure du problème.

Le SNES propose qu'un IPR ou qu'un personnel de direction achemine les copies.

Nos inquiétudes sont d'autant plus vives que le cas de Saint Martin semble n'être qu'une étape. Au hasard des réponses à nos interventions, nous avons appris que les copies des concours sont déjà dématérialisées (quelle égalité de traitement pour les collègues?). À coup sur, le procédé sera étendu, pour le bac, à l'ensemble de l'Outremer et à n'importe quel territoire un tant soit peu isolé de la République. À notre échelle, nous ne manquerons pas de dénoncer les dysfonctionnements préjudiciables aux candidats.

Laurent Bayly

FIN DE L'IPSI

Fin de l'IPSI, baisse des indemnités pour les enseignants affectés dans les îles du Nord

C'était à craindre, l'IPSI est supprimée à compter du 1er octobre 2013. Si les enseignants affectés à la prochaine rentrée dans les îles du Nord continueront à bénéficier de l'ancien texte, l'annonce tardive de la prolongation, après la clôture des vœux pour le mouvement intra académique, a dissuadé nombre d'enseignants de demander St Martin ou St Barthélémy. Encore une fois l'État semble organiser la pénurie, et semble bien indifférent aux dysfonctionnements de l'éducation dans ces îles.

Le nouveau texte aggravera à coup sûr, la situation. En effet le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 réduit sensiblement les indemnités dont bénéficient les fonctionnaires nommés dans les îles du Nord : l'indemnité de sujétion géographique réduit la sur-rémunération à 6 mois pour St Barthélémy, alors que le montant de l'IPSI était déjà insuffisant pour attirer des enseignants. Pour St Martin, le nouveau texte ouvre la possibilité pour l'État de réduire l'indemnité à 10 mois, puisqu'elle est désormais comprise entre 10 et 16 mois. Un arrêté ministériel viendra préciser le montant dont pourront bénéficier les fonctionnaires de l'Éducation nationale.

Il s'agit d'un bien mauvais signe pour le service public d'éducation puisque la pénurie d'enseignants ne peut que s'aggraver. L'État et le rectorat semblent se satisfaire que la part de fonctionnaires d'État diminue dans les écoles, les collèges et les lycées, et que celle des précaires augmente. Ajoutez à cela que rien n'est fait pour permettre aux contractuels de réussir les concours mis en place par le Ministère. Aucune formation aux épreuves, aucun stage (c'est d'ailleurs à peine mieux pour les personnels titulaires). Pour notre part nous ne pouvons que nous inquiéter que Saint Martin, l'un des territoires les plus en difficulté de la République, risque d'être une des victimes de l'austérité. Nous réclamons au contraire une politique volontariste pour attirer les compétences et intégrer les personnels précaires. Le SNES interviendra auprès du ministre pour que le montant de la nouvelle indemnité de sujétion géographique soit du même montant que celui de l'IPSI pour les fonctionnaires de l'Éducation nationale.

Laurent BAYLY

Le décret sur l'ISG est consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2DF9E1D1FBF8D90C2B164451713827EE.tpdjo10v_2?cidTexte=LEGITEXT000027311045&dateTexte=20131001

CALENDRIER SCOLAIRE

Calendrier de l'année scolaire 2013-2014

Prérentrée des enseignants :
le Lundi 2 septembre 2013

Rentrée des élèves :
le Mardi 3 septembre 2013

Abolition de l'esclavage à Saint-Barthélemy :
Le Mercredi 9 octobre 2013

Vacances de la Toussaint :
du dimanche 20 octobre 2013 au dimanche 3 novembre 2013

Vacances de Noël :
du dimanche 22 décembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014

Vacances de carnaval :
du jeudi 27 février 2014 au dimanche 9 mars 2014

Mi-carême (Guadeloupe et Saint-Martin) :
Le Jeudi 27 mars 2014

Vacances de Pâques :
du dimanche 13 avril 2014 au dimanche 27 avril 2014

Vacances de Mai :
du Jeudi 8 mai 2014 au dimanche 11 mai 2014

Abolition de l'esclavage (Guadeloupe et Saint-Martin) :
Le Mardi 27 mai 2014

Récupération Mi-carême (Saint-Barthélemy) :
Le Mardi 27 mai 2014

Début des grandes vacances
Le Dimanche 6 Juillet 2014

BULLETIN D'ADHESION

Barème de cotisations - académie : GUADELOUPE 2013 - 2014



Barème des cotisations - Académie : GUADELOUPE 2013-2014 Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation

Entre parenthèses le montant d'un des 10 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11	
Certifiés ou Cpe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			116,00 € (12,00€) 40€	169,30 € (17,30€) 58€	173,90 € (17,70€) 59€	177,10 € (18,10€) 61€	187,20 € (19,10€) 64€	200,00 € (20,30€) 68€	212,90 € (21,60€) 73€	229,00 € (23,20€) 78€	245,50 € (24,90€) 84€	
CoPsy <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	107,00 € (11,00€) 37€	144,60 € (14,80€) 49€	164,60 € (16,80€) 56€	169,30 € (17,30€) 58€	173,90 € (17,70€) 59€	177,10 € (18,10€) 61€	187,20 € (19,10€) 64€	200,00 € (20,30€) 68€	212,90 € (21,60€) 73€	229,00 € (23,20€) 78€	245,50 € (24,90€) 84€	
Biadmissibles <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			121,00 € (12,50€) 42€	173,60 € (17,70€) 59€	182,90 € (18,60€) 62€	189,00 € (19,20€) 65€	198,60 € (20,20€) 68€	212,90 € (21,60€) 73€	229,00 € (23,20€) 78€	245,50 € (24,90€) 84€	256,30 € (26,00€) 88€	
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	187,20 € (19,10€) 64€	210,40 € (21,40€) 72€	225,10 € (22,90€) 77€	239,80 € (24,30€) 82€	258,80 € (26,20€) 88€	275,20 € (27,90€) 94€	290,30 € (29,40€) 99€					
Agrégés Classe Normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			137,00 € (14,10€) 47€	198,30 € (20,20€) 68€	210,80 € (21,40€) 72€	222,20 € (22,60€) 76€	237,30 € (24,10€) 81€	254,80 € (25,80€) 87€	272,70 € (27,60€) 93€	290,30 € (29,40€) 99€	303,90 € (30,70€) 104€	
Chaires supérieures Agrégés hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	245,50 € (24,90€) 84€	259,10 € (26,30€) 89€	272,70 € (27,60€) 93€	287,80 € (29,10€) 98€	303,90 € (30,70€) 104€	325,30 € (32,90€) 111€	337,90 € (34,10€) 115€	354,70 € (35,80€) 121€				
Traitement mensuel en €	de 800 à 1100 €	de 1101 à 1300 €	de 1301 à 1500 €	de 1501 à 1550 €	de 1551 à 1620 €	de 1621 à 1695 €	de 1696 à 1765 €	de 1766 à 1820 €	de 1821 à 1920 €	de 1921 à 2000 €	de 2001 à 2100 €	
Contractuels - MA <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	60,40 € (6,40€) 21€	76,50 € (8,00€) 26€	92,60 € (9,60€) 32€	111,30 € (11,50€) 38€	115,20 € (11,90€) 40€	119,90 € (12,30€) 41€	124,90 € (12,80€) 43€	130,60 € (13,40€) 45€	137,40 € (14,10€) 47€	143,80 € (14,70€) 49€	149,60 € (15,30€) 51€	
Pension mensuelle	Inf. à 1521 €	de 1521 à 1690 €	de 1691 à 1850 €	de 1851 à 2020 €	de 2021 à 2190 €	de 2191 à 2360 €	de 2361 à 2530 €	de 2531 à 2700 €	de 2701 à 2870 €	de 2871 à 3030 €	de 3031 à 3200 €	3200 € et plus
Retraités Pensionnés <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	67,00 € (7,10€) 21€	85,00 € (8,90€) 29€	92,00 € (9,50€) 32€	103,00 € (10,70€) 36€	112,00 € (11,50€) 38€	121,00 € (12,50€) 42€	130,00 € (13,40€) 45€	139,00 € (14,30€) 48€	148,00 € (15,20€) 51€	157,00 € (16,00€) 54€	166,00 € (17,00€) 57€	171,00 € (17,50€) 59€

Mg : 1006/2013

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

Situations particulières :

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.
- Elèves CoPsy 1ère année : 75,00 €.
- Stagiaires CoPsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Personnels de vie scolaire (AED, AVS, EAP,...) : 38,00 €.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - Cotisation minimale 38,00 €.
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie.

Cotisation non calculée dans ce barème :

- Calcul du montant : Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3580 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paie.
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / Nb de prélèvements + 0,4 € (frais bancaires)

N'oubliez pas de compléter le bulletin d'adhésion de façon précise

En particulier, bien indiquer votre adresse mail, le SNES pourra ainsi vous adresser des informations à caractère général mais aussi des informations personnelles lors des opérations de gestion (promotion, mutations...)

Si vous êtes non imposable, le fisc vous remboursera, sous forme d'un crédit d'impôt, 66% de votre cotisation.

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM _____
 PRENOM _____
 ADRESSE 1 _____
 ADRESSE 2 _____
 CODE POSTAL - VILLE _____
 PAYS _____
 IBAN _____
 BIC _____

Pour le compte de :

SNES
 46, avenue d'Ivry
 75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
 Le :
 SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

